

**Compte-rendu synthétique
Séance publique du conseil municipal
du 19 novembre 2018**

(conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

L'an deux mille dix huit, le 19 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Philippe BLANC.

Date de la convocation : le 13 novembre 2018

Présents : Madame Chantal ALLOUIS, Monsieur Philippe CARDIN, Monsieur Thierry FERET, Madame Anne-Laure HUSSON, Madame Marie-Odile NOVELLI, Monsieur Jean-François ROUX, Monsieur Arslan SOUFI, Monsieur Laurent VADON, Madame Hélène VIARD-GAUDIN, Monsieur Jean-Claude PEYRIN, Madame Catherine ALLEMAND-DAMOND, Monsieur Christophe BATAILH (de la délibération n°1 à la fin de la séance), Madame Latifa DESVOIVRES (de l'ouverture de la séance à la délibération n°4), Madame Christel REFOUR, Madame Mélina HERENGER (de l'ouverture de la séance à la délibération n°9), Monsieur Antoine JAMMES, Madame Célia MARTINS, Monsieur Jean-Pierre FERRARIS (de l'ouverture de la séance à la délibération n°4), Madame Antonie SAINT-PIERRE (de l'ouverture de la séance à la délibération n°2), Madame Emmanuelle LARMOYER, Madame Françoise BALAS, Madame Laure DIAS (présente de l'ouverture de la séance à la délibération n°6 et de la délibération n°9 à la fin de la séance), Madame Sylvie BASSAC, Monsieur Jean-Philippe BLANC, Madame Joëlle HOURS.

Pouvoirs : Monsieur Maurice GNANSIA à Madame Françoise BALAS, Madame Catherine LECOEUR à Monsieur Thierry FERET, Monsieur Damien GUIGUET à Madame Joëlle HOURS, Monsieur Thibaud CARLASSARE à Madame Hélène VIARD-GAUDIN, Madame Sabine SAINTE-ROSE à Monsieur Philippe CARDIN, Monsieur Jean-Philippe DRILLAT à Monsieur Jean-François ROUX, Madame Latifa DESVOIVRES à Madame Anne-Laure HUSSON (de la délibération n°5 à la fin de la séance), Madame Mélina HERENGER à Madame Christel REFOUR de la délibération n°10 à la fin de la séance), Monsieur Jean-Pierre FERRARIS à Monsieur Jean-Claude PEYRIN (de la délibération n°5 à la fin de la séance), Madame Antonie SAINT-PIERRE (de la délibération n°3 à la délibération n°6 et de la délibération n°9 à la fin de la séance)

Absents : Monsieur Michel BERNARD, Monsieur François POLINE, Laure DIAS (délibérations n°7 et n°8).

Ouverture de la séance à 18h30 par le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Laure DIAS est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Commission Administration Générale - Economie - Finances

1 Rapport d'orientation budgétaire - Rapporteur : Arslan SOUFI

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une

présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquence en termes de moyens financiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Adoption du règlement intérieur relatif aux congés et autorisations d'absences de la commune de Meylan et de son CCAS - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

PMA :

La circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) indique que sous réserve des nécessités de service, les employeurs publics peuvent accorder aux agentes publiques, et à leur conjoint, des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Cette mesure permet de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Elle contribue également à l'égalité entre les femmes et les hommes puisque le législateur a entendu intégrer le conjoint dans le champ de ce nouveau droit.

Ainsi, lorsque l'agente publique reçoit une assistance médicale à la procréation (PMA), elle peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

L'article 2141-1 du code de la santé publique définit l'assistance médicale à la procréation comme des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, la conservation des gamètes, des tissus germinaux et des embryons, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle

L'agent public, conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle, peut bénéficier d'une autorisation d'absence, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.

Ces autorisations d'absence rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs.

Divorce :

Concernant les jours consentis à l'occasion d'un divorce, il a été précisé qu'ils pouvaient être uniquement accordés le ou les jours de convocation au tribunal, et sur présentation d'une copie de ladite convocation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 Budget ville : Décision modificative n°2-2018 - Rapporteur : Arslan SOUFI

La décision modificative n°2 du budget Ville présente pour la section de fonctionnement, des ajustements budgétaires concernant les frais de personnel et la subvention du CCAS. La section d'investissement propose principalement d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition foncière programme High Valley , des travaux complémentaires au gymnase des Buclos, la cession de parts sociales d'Inovaction ainsi que des subventions d'investissement non prévues au BP.

Délibération adoptée à la majorité par 18 voix pour et 7 voix contre (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christophe BATAILH).

Abstentions : 6 (Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Damien GUIGUET, Jean-Pierre FERRARIS, Thibaud CARLASSARE, Joëlle HOURS).

4 Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu des besoins la collectivité supprime 18 postes et crée 20 postes

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christophe BATAILH).

5 Dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignement Secondaire et Technique du Canton de Meylan - Principe de fin du SIEST et lancement des opérations de liquidation - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010, la dissolution du SIEST (Syndicat Intercommunal des Etablissements d'enseignement secondaire et Technique) du Canton de Meylan est annoncée depuis plusieurs années.

La situation est aujourd'hui bloquée par des transferts de propriétés des emprises foncières et de certains bâtiments, pour lesquels les démarches de fin de processus n'ont pas abouti.

Dans le même temps, la gestion du SIEST a été affaiblie par le départ des élus du Conseil Syndical, dans le cadre du retrait de la CCPG et l'absence de recrutement de secrétariat en raison de la dissolution imminente, telle que demandée dans le dernier projet de Schéma Départemental de coopération intercommunale.

Les utilisateurs des équipements sportifs propriétés du SIEST, situés sur les communes de Corenc et de Meylan risquent d'être impactés par cette situation transitoire qui se prolonge.

Dans ces conditions, le SIEST a missionné l'Etude Notarial NCA pour l'accompagner dans la mise en œuvre du processus de dissolution.

Une délibération présentée au comité syndical du 24 octobre 2018 :

- a validé le principe de la dissolution du SIEST au 31 décembre 2018
- a autorisé la Présidente à signer les actes notariés de régularisation des situations déjà actées antérieurement par délibération ou convention, ne relevant plus du périmètre opérationnel du SIEST
- a validé l'ouverture d'une période de travail permettant d'aboutir aux opérations de liquidations

Il est demandé au conseil municipal de valider le principe de la dissolution du SIEST au 31 décembre 2018 et de valider l'ouverture d'une période de travail qui permettra d'aboutir aux opérations de liquidations.

Question de Monsieur Jean-Claude PEYRIN au nom du groupe Mouvement des Citoyens Meylanaïs (MCM) :

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil municipal du 25 juin 2018, j'ai posé une question sur la gestion du SIEST. La réponse qui m'a été faite ne répondait pas à la question posée : elle était totalement hors sujet.

Pour le Conseil municipal du 24 septembre 2018, j'ai renvoyé le texte de la même question, en vous précisant que je souhaitais une réponse à la question posée, et non une réponse hors sujet. En séance, vous avez refusé de mettre cette question à l'ordre du jour, au prétexte que cette question était arrivée hors délai. Et vous avez clos la séance du Conseil municipal interdisant ainsi toute discussion. J'avais envoyé ma question par courriel le vendredi 21 septembre à 16 h 47.

Lors de la Conférence des Présidents de groupe du 14 novembre, je vous ai fait préciser la date limite d'envoi des questions écrites. Votre réponse a été : le jeudi précédant le Conseil municipal avant 24 h.

Or, l'article 28 du Règlement Intérieur du Conseil municipal stipule :

« Article 28 - QUESTIONS ORALES

*Les questions orales interviennent au moment des questions diverses. Il est autorisé une question orale par groupe politique, quel que soit le nombre d'élus représentés, augmenté d'une question, par tranche de deux élus. **Le texte de la question orale est remis au maire au plus tard deux jours francs avant la réunion du conseil municipal.** »*

En m'interdisant de poser ma question orale, **vous avez donc enfreint le Règlement intérieur du Conseil municipal, et vous vous êtes donc mis dans l'illégalité.**

De plus vous avez retardé l'information du Conseil municipal sur **une question qui est d'importance majeure, la bonne gestion d'un Syndicat qui est présidé par une adjointe au Maire de Meylan**

Ainsi, il me paraît important de vous poser de nouveau ma question, en espérant que pendant les 5 mois qui se sont écoulés depuis le Conseil municipal du 24 juin, vous avez eu le temps de requérir les informations nécessaires pour éclairer les élus et le public.

Je vous repose donc ma question.

« Le SIEST, Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignement Secondaire et Technique des Cantons de Meylan Saint-Ismier, avait pour objet *d'assurer la construction, l'entretien et la gestion du gymnase et des terrains du Lycée du Grésivaudan (qui lui appartient), du gymnase du collège Jules Flandrin, de la salle d'évolution de Saint-Ismier et des terrains sportifs du collège du Grésivaudan, qui sont des établissements sportifs d'accompagnement des Etablissements d'enseignement secondaire.*

De veiller à leur bon fonctionnement.

D'élargir, en les soutenant, certaines actions pédagogiques.

De subventionner les transports scolaires et les transports piscines. »

Une partie de ces actions s'étend aux collèges des Buclos et Lionel Terray.

Constitué entre les communes de Corenc, Meylan, La Tronche, Le Sappey en Chartreuse, Sarcenas, et la Communauté de Commune du Pays du Grésivaudan pour le compte des communes de Bernin, Biviers, Montbonnot Saint Martin, Saint-Ismier et Saint Nazaire les Eymes, le SIEST a vu son périmètre diminuer lorsque la Communauté de Commune du Pays du Grésivaudan a pris la compétence sportive, les communes, et les équipements, du Pays du Grésivaudan sortant du SIEST.

A ce jour, seul le gymnase et les terrains du Lycée du Grésivaudan et le gymnase du collège Jules Flandrin restent dans son périmètre, à la charge des communes «

« Article 8 des statuts du SIEST : Participation au fonctionnement des Etablissements et Equipements Sportifs

- *Le Syndicat participe au fonctionnement matériel et pédagogique des établissements sur présentation de projets.*
- *Il prend intégralement en charge la gestion et le fonctionnement des équipements sportifs.*
- *La charge des emprunts est répartie entre tous les membres adhérents au prorata du nombre d'élèves par commune.*
- *Cette répartition est mise à jour annuellement, sur la base des effectifs en début d'année scolaire ; les clés de répartition sont approuvées par délibération.*
- *Sans objet (CCPG)*
- *Les dépenses entraînées par la construction ou les réparations sur les équipements, propriété du SIEST, sont réparties entre les différents membres dans la proportion en vigueur. »*

La Présidence du SIEST est assurée par une adjointe de la commune de Meylan depuis le début de ce mandat.

Ce qui légitime ma question en Conseil municipal de Meylan.

Depuis 2017, je suis l'objet de plaintes des principaux et gestionnaires des 3 collèges sus-cités : Jules Flandrin, Lionel Terray et Buclos, l'objet de ces plaintes s'est accru au fil des années :

- pour l'année scolaire 2016-2017 : les subventions ont été notifiées mais non versées ; à une exception près : tout récemment, le 1^{er} juin 2018, une subvention de 1800€ a été versée au collège Jules Flandrin. Le total des subventions notifiées pour 2016-2017 représente, selon les chiffres qui m'ont été donnés, un total de 7900 €.
- pour l'année scolaire 2017-2018, les subventions demandées (à la rentrée 2017) n'ont pas reçu de réponse ; ce qui ce qui représente, selon les chiffres qui m'ont été donnés, un total de 10100 €.
- pour l'année scolaire 2018-2019, aucune notification n'a été envoyée par le SIEST aux principaux et aux gestionnaires des Collèges.
- en outre, visitant à la rentrée le gymnase du Collège Jules Flandrin, accompagné de la Principale du Collège, j'ai pu constater que les travaux d'entretien courant demandés depuis 2017 n'ont pas pu être réalisés. De surcroît, la principale m'a déclaré avoir dû financer des travaux d'urgence en utilisant sa trésorerie. Au global, l'état d'entretien du gymnase est déplorable. Or, cette charge relève du SIEST. Pour rappel, l'article 8.2 suscitée stipule « *Il (le SIEST) prend intégralement en charge la gestion et le fonctionnement des équipements sportifs. »*

Lors de ma visite des collèges, la semaine suivant la rentrée scolaire, il y a quelques jours, j'ai pu vérifier que la situation n'avait pas évolué : silence radio et surtout financier.

J'ai demandé cette semaine aux principaux et gestionnaires des 3 collèges s'il y avait eu un changement récent dans cette situation ; la réponse a été unanime : aucune subvention ou autre versement n'a été effectué récemment, malgré les relances des établissements.

Dans le même temps,

- les communes ont continué à verser leur contribution ;
- les indemnités des élus ont bien été versées.

Monsieur le Maire, je vous demande solennellement de bien vouloir nous donner tous les éclaircissements sur la gestion du SIEST, et, plus précisément, de nous présenter un bilan financier et administratif du SIEST.

J'entends par là :

- les documents financiers 2016, 2017, 2018, de maintenance curative et préventive du gymnase Jules Flandrin, mais aussi du gymnase du Lycée et des terrains (terrain de rugby) du Lycée ;
- les factures acquittées des interventions réalisées dans les établissements sportifs ;
- les comptes rendus des réunions du Conseil d'administration du SIEST
- et tout autre document qui éclairerait le Conseil municipal et les meylanais sur **la gestion du SIEST sur la régularité de laquelle plane un doute légitime.**

Il va sans dire qu'une réponse sur le modèle de celle qui nous a été apportée en juin, nous noyant dans une logorrhée en rapport avec les propriétés foncières, serait inacceptable, car totalement hors sujet, et laisserai là aussi **planer un doute sur la réalité des investigations entreprises. Il en va de votre responsabilité.**

Réponse de Monsieur Le Maire :

Pour éclairer la gestion actuelle du SIEST quelques éléments de contexte sont nécessaires. Eléments que nos services ont d'ailleurs envoyés à M. Peyrin vendredi 16 novembre après-midi. S'il en avait pris connaissance, il y aurait certainement eu moins d'erreurs et d'inexactitudes dans l'article publié hier dans le DL.

Le SIEST a été créé en 1966 en vue de la création d'un Collège d'Enseignement Secondaire (CES) sur la commune de Meylan, à savoir le Collège Lionel Terray (et non la construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs des établissements des cantons de Meylan et Saint-Ismier comme le dit JC Peyrin dans l'article du DL du 18 novembre).

Ensuite, il y a eu élargissement du périmètre avec plusieurs changements de statuts en fonction des communes adhérentes, pour élargir au Canton de Meylan, puis au Canton de St-Ismier. Le SIEST était bien dans une logique Collèges.

Le Vice-président du Conseil Départemental de l'Isère (collectivité en charge des collèges) qu'est M. Peyrin devrait le savoir.

La dissolution du SIEST a été évoquée en 2012, et, en 2014, inscrit dans le projet de SDCI par le Préfet. De fait, la CCPG a quitté le Syndicat le 31 décembre 2015, mais sans intégrer l'actif situé sur son territoire. Les opérations comptables de répartition de l'actif devant intervenir au moment de la dissolution.

Toutefois, la dissolution a été bloquée à la demande du Département de l'Isère (amendement JC Peyrin au SDCI).

En conséquence de quoi, le 10 juin 2016, le Préfet de l'Isère a signé un arrêté modifiant les statuts du SIEST, qui passait alors de Syndicat Mixte à Syndicat Intercommunal. (Délib du SIEST 27 janvier 2016, ville de Meylan 20 juin 2016)

Là encore, le Président du Conseil Départemental devrait le savoir. Et sa polémique d'hier dans la presse est d'autant plus mal venue.

Cette modification a généré des problèmes jusqu'au 2^{ème} semestre 2017.

Essentiellement des difficultés financières, et des retards de règlements de factures et subventions. Mais pas une cessation de paiement comme l'affirme au DL M. Peyrin ! Loin de là !

En outre si certaines subventions n'ont pu être versées aux collèges, c'est parce que ceux-ci n'ont pas fourni au SIEST tous les justificatifs requis, et ce malgré des relances (nous avons les mails de relance).

Précision : la subvention de 1 800 € au titre de l'année 2016/2017, évoquée par M. Peyrin dans le DL, était destinée au collège Lionel Terray et non Jules Flandrin !

Ces difficultés, que j'évoquais voici un instant ont fait l'objet de nombreux et intenses échanges entre les services de la Ville de Meylan et ceux de la Préfecture, dans le but de ramener la situation à la normale, et remettre la procédure de dissolution sur la bonne voie.

Je dois ici insister sur un point : si le dossier avance, c'est parce que la Ville de Meylan est en pointe sur le sujet et « fait le forcing » auprès de ses partenaires, tant les communes membres du Syndicat que la Préfecture et la DDFiP.

L'un des sujets les plus critiques était notamment la répartition comptable des actifs entre les membres du SIEST, répartition fortement perturbée par le refus du département d'intégrer le gymnase du collège Jules Flandrin.

Collège sur lequel le Conseil Départemental a d'ailleurs engagé des travaux sur la régularité desquels le SIEST s'interroge, puisqu'il n'en est pas à ce jour propriétaire. Il est en effet toujours dans l'actif du SIEST.

Tout comme le sont encore les collèges Terray, des Buclos et de Saint-Ismier, alors qu'ils devraient avoir été transférés au Département !

Les délibérations de la ville depuis 2012, je rappelle un petit peu la chronologie :

06 02 2012 : Modification des statuts du SIEST pour intégration de la CCPG (Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, avec Bernin, Biviers, Montbonnot, Saint-Ismier et Saint Nazaire les Eymes)

22 04 2014 : Election des représentants : Catherine Allemand-Damond, et Jean-François Roux, titulaires, Françoise Balas et Hélène Viard-Gaudin, suppléantes.

26 05 2014 : Remplacement de Jean-François Roux par François-Xavier Wanhem

15 09 2014 : Dissolution du syndicat engagée suite délibération SIEST du 24 juillet 2014 pour fin d'année 2015

22 06 2015 : Reprise des équipements sportifs de St Ismier par la CCPG, dissolution prévue au cours de l'année 2016 (dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Cohérence Intercommunal SDCI)

16 11 2015 : Retrait de la CCPG du périmètre du SIEST

La dissolution du SIEST n'est pas retenue dans le SDCI, le département s'étant positionné contre, à la suite de la demande de transfert des équipements sportifs restant, au département et à la Région. Le transfert à la CCPG relevait d'une logique de territorialité, le transfert au département et à la région relèverait d'un transfert de compétence, mais la compétence sport par application du principe de subsidiarité peut ne pas être considéré obligatoire par les niveaux territoriaux supérieurs. Le Préfet ne s'est pas prononcé sur une dissolution du SIEST mais sur un changement de statut, dans l'attente d'un accord des parties.

20 06 2016 : modification des statuts du SIEST suite à la transformation du Syndicat Mixte en Syndicat Intercommunal (retrait de la CCPG)

Le changement de n° de SIRET aura un impact sur la gestion comptable courante, car c'est le numéro d'identification de la structure et l'information n'est pas suffisamment prise en compte par les partenaires, pas toujours bien informés de l'importance de ce changement.

Les charges de personnel (chapitre 012) :

2014	2015	% évolution	2016	% évolution	2017	% évolution	2018 hors nov et dec
76 804,00	80 075,00	4,26%	80 564,00	0,61%	40 190,00	-50,11%	31 276,00

Intégrée dans les effectifs du SIEST depuis le 21/02/2005, Madame Chantal Bouchet, née en 1948, a fait l'objet d'un arrêté de prolongation à compter du 06/03/2013, avec une radiation initialement prévue au 01/01/2015, date prévisionnelle de dissolution du SIEST.

Le 03/11/2014 un nouvel arrêté de prolongation fixait la date de radiation au 08/11/2015. Puis le 30/09/2015, en l'absence de visibilité pour les agents pouvant la remplacer, un arrêté de maintien dans la fonction a été pris avec effectivité à compter du 09/11/2015.

Le 30/09/2016, le dernier arrêté précisait la date de fin de maintien dans la fonction au 31/12/2016 et la radiation des cadres au 01/01/2017.

Le poste de secrétariat ouvert n'a pas pu être pourvu.

Par défaut Monsieur Wanhem a pris en charge ce qu'il pouvait sur l'exercice 2017 avec un objectif de dissolution au 31/12/2017.

A la suite de son décès, la situation de crise dans laquelle se trouvait le SIEST a fait l'objet d'une prise en charge par le service Finance/Contrôle de gestion de la ville, avec l'objectif d'une dissolution au 31/12/2018, la situation n'étant plus gérable de manière optimale en l'état : les moyens à disposition du SIEST ne sont plus adaptés.

Les indemnités annuelles des élus (hors charges) :

Indemnités élus	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FERRADOU LUCILE	3 827,90	1 469,46				
FRIEDMAN M-Thérèse	9 697,08	4 128,11				
PRIN MARIE-DOMINIQUE	4 182,96	1 752,75				
RAGUIN JEAN-PHILIPPE	4 182,96	1 752,75				
SPLANZANI Anne-Marie		2 358,75	3 770,52	313,90		
ALLEMAND-DAMOND Catherine		5 534,18	9 509,16	8 347,40	7 995,82	8 177,04
VICARIO Jean-Pierre	3 956,86	3 693,36	4 174,08	3 912,64	3 828,09	3 744,24
WANHEM François-Xavier		2 426,01	4 174,08	3 762,42	3 610,30	2 053,34
	25 847,76	23 115,37	21 627,84	16 336,36	15 434,21	13 974,62

Madame ALLEMAND-DAMOND a succédé à Madame Friedman à la Présidence du SIEST.

Madame SPLANZANI, élues de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, Vice Présidente en charge des Finances a quitté le SIEST à la suite du départ de la CCPG.

Monsieur Vicario a poursuivi son mandat comme Vice Président en charge du Juridique.

Monsieur Wanhem a pris la charge de Vice Président en charge des structures et s'est retrouvé en charge de la gestion administrative et financière directe au départ à la retraite de Madame Bouchet, fin décembre 2016, avec le soutien de Madame Allemand-Damond pour le relationnel avec les autres collectivités et la gestion du Conseil Syndical.

Monsieur Frisch, agent technique en charge des équipements s'est vu chargé du suivi des relations avec les entreprises pour la période transitoire avant dissolution.

Madame Catherine ALLEMAND-DAMOND, en complément de la réponse de Monsieur le Maire :

Le chapitre 65 avec les soutiens aux actions pédagogiques :

65	Autres charges gestion courante	2014	2015	2016	2017	2018
6531	Indemnités élus (compris URSSAF, IRC)	27 590,00	25 687,00	21 468,00	21 377,00	16 493,00
6533	Cotisations retraite élus	3 506,00	1 423,00	3 344,00	3 412,00	2 265,00
6534	Cotisac. sociale part patr. élus	3 183,00	3 520,00	3 533,00	3 602,00	3 017,00
6554	Contribution organ.regroup.	355,00	358,00	0,00	0,00	0,00
65541	Contributions Ets Publics	0,00	0,00	361,00	0,00	0,00
65731	Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

65738	Subv aux autres groupements	8 652,00	15 226,00	9 200,00	0,00	1 808,00
6574	Subv. fonct. person. droit privé	26 213,00	18 029,00	7 367,00	0,00	2 538,00
		71 513,00	66 258,00	47 289,00	30 408,00	28 139,00

Le montant des participations en nette diminution est le résultat des difficultés de gestion courantes rencontrées en 2017, auxquelles s'ajoutent des changements de trésoriers plus exigeants par rapport aux pièces justifiant de la dépense, dans un contexte d'annonce par la DDFIP d'une certification des comptes en perspective.

Les participations des communes et autres groupements (chapitre 74) :

2014	2015	% évolution	2016	% évolution	2017	% évolution	2018 hors nov et dec
348 878,00	304 664,00	-12,67%	198 534,00	-34,84%	192 919,00	-2,83%	204 922,00

Le retrait de l'adhésion de la CCPG au Syndicat et par voie de conséquence la baisse du nombre des élèves participants au calcul du montant de la part de chaque commune, nécessaire à l'équilibre du budget, a grandement appauvri le SIEST.

Les difficultés de financement de certaines actions en 2017, sont également liées à l'absence de versement des sommes dues pour cet exercice, pour l'utilisation du gymnase du LGM.

Un changement de coordonnateur et l'absence de relance des données nécessaires à la facturation par le SIEST ont aggravé une situation de baisse en continu des financements attendus du LGM, pour l'utilisation des équipements sportifs du LGM, normalement perçus de la part de la Région par le LGM.

Les documents financiers :

Les documents financiers 2016, 2017 et 2018 en pièces jointes sont ceux transmis pour la préparation du Comité Syndical du 24 octobre 2018.

Il peut être constaté un retard de prise en charge des factures pour l'exercice 2017, mais à ce jour la situation est rétablie et seuls des intérêts de retards ont été versés pour un prélèvement d'échéance d'emprunt par débit d'office qui n'a pu se faire en 2017, en raison du changement de n° de SIRET.

Les factures sont à disposition dans les classeurs de suivi comptable. Elles ne sont pas à ce jour classées par équipement par manque de personnel, mais consultable à volonté.

Le bilan administratif :

Egalement en pièce jointe les notes de travail relatant le contexte et les difficultés rencontrées pour sortir de cette impasse de la dissolution annoncée.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 6 (Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Damien GUIGUET, Joëlle HOURS, Thibaud CARLASSARE, Jean-Pierre FERRARIS).

6 Transfert de compétence ' emploi-insertion ' - Rapporteur : Arslan SOUFI

Pour rappel, l'engagement de la commune en terme de politique « emploi insertion » se traduit non seulement par une participation financière au fonctionnement de la Mission locale du Grésivaudan mais aussi par une participation au financement du poste du référent pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ; financement partagé entre les communes de La Tronche, Corenc et Meylan. Depuis septembre 2018 la commune a rejoint le service commun d'accompagnement vers l'emploi mis en place par Grenoble Alpes Métropole qui regroupe les 2 financements ci-dessus.

Actuellement, la compétence emploi-insertion est partagée par la Métropole et ses communes membres. Afin d'améliorer les articulations entre le développement économique et l'emploi et pour répondre à un souci d'équité dans le service proposé sur le territoire, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes

Métropole, par délibération en date du 28 septembre 2018, s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence emploi-insertion.

En effet, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Par ailleurs, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Enfin, l'année 2019 devra permettre d'établir le principe du transfert des charges et sera soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Délibération adoptée à la majorité par 27 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 4 (Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Jean-Pierre FERRARIS, Thibaud CARLASSARE).

Monsieur le Maire suspend la séance à 22h46 pour laisser la parole à Monsieur Robert CHARTIER, ancien président de la MIE.

Monsieur le Maire rouvre la séance à 22h47.

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

7 Convention de mise à disposition d'un hydrant privé pour la défense extérieure contre l'incendie - Rapporteur : Thierry FERET

Grenoble-Alpes Métropole exerce, du fait de sa transformation en Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire, la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI).

Le service public de la DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau.

La présente délibération autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un hydrant privé de la commune pour la défense extérieure contre l'incendie avec Grenoble-Alpes Métropole.

Cette convention définit la désignation du point d'eau, au poteau incendie n°44 Chemin des Villauds (Capucins) ainsi que les conditions d'utilisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Constitution d'une servitude de passage de canalisations, sur la parcelle communale cadastrée section AI numéro 160, au profit de la société Enedis - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La société ENEDIS est chargée d'alimenter en électricité la propriété 34 chemin de la Ville, cadastrée section AI numéro 615, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle. Pour cela, elle a

besoin d'enterrer des canalisations sur la parcelle cadastrée section AI numéro 160 appartenant à la commune.

La convention est conclue aux conditions suivantes :

Durée : Durée des ouvrages

Indemnité : Gratuité

Surface occupée : 1 mètre sur 12 mètres

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Avenant à la convention-cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour la réalisation d'une étude relative à l'évolution des effectifs scolaires et de petite enfance - Rapporteur : Jean-François ROUX

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite pouvoir confier la réactualisation de deux parties de l'étude demandée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (A.U.R.G) sur l'évolution des effectifs scolaires et de la petite enfance à Meylan.

Conformément à l'application du règlement intérieur de l'A.U.R.G et à la délibération du conseil municipal du 30 mars 2015, il est nécessaire de signer à un avenant à la convention cadre.

Amendement proposé par le groupe AIMEylan :

Avant la phrase « la livraison de ces études est attendue pour décembre 2018 », rajouter :

- L'AURG présentera plusieurs scénarios de mise à jour de la carte scolaire
- Un Comité de pilotage pilotera les deux études confiées à l'AURG.
- Ce Comité de Pilotage se réunira au début de l'étude avec les personnes de l'AURG pour cadrer ces études en tenant compte du bilan des études menées en 2015.
- Le rendu de ces études sera présenté au Comité de Pilotage avec la finalisation de celles-ci.

Rajouter la phrase :

DECIDE de mettre en place un Comité de Pilotage présidé par l'adjoint, monsieur Jean-François ROUX.

Ce Comité de Pilotage réunira :

- des élus de l'exécutif,
- un élu de chaque groupe minoritaire,
- des représentants des parents d'élèves et des conseils des crèches.

Remplacer la date de « décembre 2018 » par « »

Amendement adopté à l'unanimité.

Amendement proposé par l'exécutif :

Avant la phrase « l'AURG présentera plusieurs scénarios de mise à jour de la carte scolaire », ajouter la phrase :

Pour la réalisation de cette étude, l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) devra recueillir l'avis de la Commission Extra-municipale.

Par ailleurs, la Ville de Meylan souhaite disposer d'une mesure des écarts entre les résultats de l'étude conduite en 2015 et de l'étude actualisée.

Les écarts ainsi relevés devront faire l'objet d'une analyse détaillée.

Ces deux points figureront dans l'avenant signé par la Ville et l'AURG

Amendement adopté à l'unanimité.

Délibération amendée adoptée à l'unanimité.

10 Avenant à la convention-cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour la réalisation d'une étude urbaine sur le cœur de ville de Meylan - Rapporteur : Jean-François ROUX

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite pouvoir confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude urbaine sur le cœur de ville de Meylan, à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (A.U.R.G) dans le cadre de l'exercice des compétences communales.

Conformément à l'application du règlement intérieur de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et à la délibération du conseil municipal du 30 mars 2015, il est nécessaire de signer un avenant à la convention cadre, joint à la présente délibération.

Amendement proposé par l'exécutif :

La délibération n° 2018-11-19-10 sera complétée par les points suivants.

L'étude conduite par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) porte sur le secteur de ville compris entre Inovallée à l'Est et La Carronnerie à l'Ouest, autrement appelé « Cœur de Ville ». Cette zone inclut le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPA) mis en place par le vœu adopté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2018.

L'axe 1 de l'avenant à la Convention Cadre précisera que, d'une part les élus de la minorité et de l'opposition, d'autre part la Commission Extra-Municipale, seront associés au Comité de Pilotage.

L'axe 2 de l'avenant à la Convention Cadre sera ainsi complété.

Dans l'atelier portant sur la ville-parc, une attention particulière sera portée aux objectifs qualitatifs de végétalisation naturelle ou pleine terre.

Les sujets de travail de l'atelier relatif aux centralités comprennent l'activité économique en général, en collaboration avec la métropole.

L'étude devra définir les outils les plus pertinents et adaptés à la mise en œuvre des objectifs définis notamment dans le PADD, le PLH et le PDU, de même que des obligations fixées par les lois SRU du 13 décembre 2000 et « Engagement national pour le logement » du 18 janvier 2013.

Rajouter le point 4 de l'amendement du groupe AIMEylan porté par monsieur Antoine JAMMES :

DECIDE de mettre en place un Comité de Pilotage présidé par l'adjoint, monsieur Jean-François ROUX

Ce Comité de Pilotage réunira :

- des élus de l'exécutif,
- un élu de chaque groupe minoritaire.

Amendement adopté à l'unanimité.

Délibération amendée adoptée à l'unanimité.

11 Adhésion au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La ville de Meylan souhaite adhérer au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin de bénéficier d'une multitude de données géographiques à un coût réduit. La ville souhaite notamment bénéficier de l'offre de service « fichiers fonciers » correspondant aux données littérales de la matrice cadastrale MAJIC III. En adhérant au CRAIG, la commune bénéficie gratuitement de ces données, indispensables au fonctionnement de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Convention d'adhésion aux solutions libres métiers proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-11-16-25 suite à l'évolution de l'offre de service proposée par le CDG38.

Le CDG38 propose pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

- Les actes relevant du contrôle de légalité en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 ;
- Les documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011 ;
- Les marchés publics relatifs à l'article R 2131-5.

Pour assurer la mise en œuvre de ces dispositifs, le Centre de gestion met à disposition les outils suivants :

- Un Tiers de Télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (solution S2LOW pour ACTES et HELIOS) permettant d'échanger régulièrement entre les collectivités et les autorités de contrôle ;
- Un parapheur électronique (I-PARAPHEUR) permettant la circulation, la validation, et la signature électronique des flux financiers et marchés publics ;
- Une plateforme d'échanges sécurisés pour assurer la traçabilité des échanges (PASTELL) ;
- Une solution dématérialisation des marchés publics permettant à l'acheteur de mettre à disposition des opérateurs économiques, les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations (WEBMARCHE) ;
- Un service d'archivage dédié aux Administrations et collectivités territoriales (TA@CT), agréé par le SIAF (Service Interministériel des Archives de France), et proposé par API (filiale de LibricielScop).

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Convention de Géoservices portant le règlement de mise à disposition du logiciel ' Autorisation du droit des sols '. - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La ville de Meylan souhaite adhérer au Géoservice ADS proposé par Grenoble Alpes Métropole.

L'adhésion à ce Géoservice permet de bénéficier du progiciel Oxalis pour l'instruction ADS. La ville de Meylan possède déjà le progiciel Oxalis. Cependant, adhérer au Géoservice ADS présente plusieurs avantages :

- Mutualisation du progiciel Oxalis afin de réduire ses coûts d'utilisation ;
- Bénéficier du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour répondre à la réglementation qui impose les communes à fournir un service de Saisie par Voie Electronique au 1^{er} janvier 2022 ;
- Etre en conformité avec la loi ELAN qui prévoit la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction de la consultation des services.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Vie Locale

14 Mesures de responsabilisation : Conventions entre la commune et les collèges Lionel Terray et Buclos Convention entre la commune, le collège des Buclos et l'Union de quartier Buclos/Grand Pré - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Dans le cadre d'une réunion d'un groupe de travail du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les principaux des Collèges Lionel Terray et Buclos ont exprimé le souhait d'externaliser certaines mesures de responsabilisation.

L'article R.511-13 du code de l'éducation prévoit la mise en œuvre de mesures de responsabilisation comme alternative à l'exclusion temporaire des élèves de l'enseignement du second degré.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le rapporteur fait savoir que s'engager dans cette démarche, en accueillant des certains services de la commune, des collégiens en mesure de responsabilisation, ou en apportant une aide matérielle à une union de quartier pour la mise en œuvre d'une telle mesure, s'inscrit dans la continuité de travail mené

avec les collègues dans l'accompagnement des jeunes et de leurs familles.

Les deux premières conventions annexées à la présente délibération déterminent les règles que les collègues Lionel Terray et Buclos ainsi que la commune s'engagent à respecter pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation.

La troisième convention annexée à la présente délibération détermine les règles que le collège des Buclos, l'Union de Quartier Buclos/Grand Pré et la commune s'engagent à respecter pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Subvention exceptionnelle sur projet à l'association "ASPA Gymnastique" - Rapporteur : Laurent VADON

Le rapporteur informe le Conseil municipal que compte-tenu de l'incendie du gymnase des Buclos en janvier 2016 et de l'indisponibilité actuelle de la salle de gymnastique du gymnase, l'association « ASPA GYMNASIQUE » est contrainte de louer une salle de gymnastique sur le campus universitaire de Saint Martin d'hères afin de pouvoir poursuivre ses activités sportives et l'accueil de l'ensemble de ses pratiquants.

Conscient des enjeux de ce dossier pour l'association, tant sur le plan de la poursuite de ses activités que sur le plan financier, la ville de Meylan souhaite accompagner l'association sur le plan financier afin de surmonter le surcoût financier engendré par cette situation anormal dans le fonctionnement de l'association.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 2 000 € à l'association « ASPA GYMNASIQUE » au regard des éléments ci-dessus et des travaux prévus prochainement au gymnase des Buclos.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 Subvention exceptionnelle sur projet à l'association "Meylan Escrime" - Rapporteur : Laurent VADON

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'association « Meylan Escrime » souhaite organiser, du 11 au 17 mars 2019, un stage préparatoire avec l'Equipe de France (du 11 au 15 mars) et deux compétitions (les 16 et 17 mars) coupe de France « HandiValide ».

Cet événement réunissant l'Equipe de France de Sabre handisport, de jeunes escrimeurs (6-13 ans), des escrimeurs seniors valides et handicapés ainsi que des collégiens, permettra de sensibiliser les différents participants et le public sur les questions liées au handicap.

La ville de Meylan souhaite accompagner les initiatives sportives en faveur du handicap, à destination de tous les publics et dans toutes les disciplines possibles.

Le rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 500 € à « Meylan Escrime » afin de d'accompagner l'association dans la prise en charge des frais liés à l'organisation de cette semaine d'animation autour du partage « Handicap/valide ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 Subvention exceptionnelle à l'"Association des Familles de Meylan" (AFM) - Rapporteur : Laurent VADON

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'« Association des Familles de Meylan » (AFM), a déposé une demande de subvention sur projet.

Cette demande fait suite à une nette augmentation du nombre d'enfants inscrits au Centre de Loisirs, soient 20 enfants de 5 ans et plus.

En conséquence, de nouveaux locaux, en partage, ont été mis à la disposition de l'AFM dans la Groupe scolaire des Béalières. Des aménagements s'avèrent nécessaires afin d'accueillir ces enfants dans de bonnes conditions, dans l'achat de matériel et mobilier.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 2 600 € à

l'association AFM au titre de la participation de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 Subvention exceptionnelle à la Section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Belledonne (JSP Belledonne) - Rapporteur : Françoise BALAS

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Belledonne sollicite la Ville afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle.

Celle-ci permettrait une prise en charge, en partie, des frais occasionnés par l'accompagnement et la formation de Jeunes Sapeurs Pompiers de Meylan transférés à Belledonne, par manque de formateur dans le suivi de formation et l'acquisition d'un Brevet.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 300 € à l'association « JSP de Belledonne » au titre de la participation de la commune aux frais de ladite association.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 Subvention exceptionnelle à la Société Protectrice des Animaux (SPA) - Rapporteur : Françoise BALAS

Le rapporteur informe le conseil municipal que le Dispensaire de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Grenoble, sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière au vu des demandes de soin en nette augmentation.

Le coût des soins vétérinaires constitue une charge financière insurmontable pour les foyers à faibles revenus. Sachant que l'action de la SPA permet aux personnes défavorisées de soigner et de garder leurs animaux, élément de stabilité et de réconfort.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au titre de la participation de la commune aux frais et projets du dispensaire.

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

20. Question diverse.

Question de Monsieur Antoine JAMMES au nom du groupe AIMEylan :

Prise en compte de la question écrite posée hors délai pour le CM de septembre (cf PJ)

Monsieur le Maire,

Vous avez signé en juin dernier un PC au 26 chemin des Acacias.

Ce projet consiste à construire, à l'emplacement d'une villa individuelle, un petit collectif de 9 logements. La société EDIFIM Dauphiné a fait l'acquisition de ce terrain afin de réaliser cette opération. Pour mémoire, c'est la deuxième opération de ce type dans le même périmètre...

Le PLU permissif de Mme Tardy et M. Peyrin permet de construire un immeuble de moins de 10 logements avec 0 Logement Social.

Depuis 2016, la Métro peut exercer son Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'initiative de la commune. Si l'acquisition a été faite après la mise en place de ce DPU, la commune aurait pu éviter que sur une opération de ce type un promoteur construise 9 logements sans un seul logement social aggravant notre déficit ! Pour mémoire, lors du vote du PLU, les élus d'AIMEylan avaient proposé un amendement obligeant à faire du logement social à partir de 3 logements, amendement que seuls ces élus ont voté.

Pourquoi sur cette opération le maire de Meylan n'a-t-il pas demandé à la Métropole d'exercer son droit de préemption ? Quand a eu lieu cette acquisition ?

D'autres opérations vont être réalisées au cours des prochains mois jusqu'à la mise en application du PLUI. Vous engagez-vous à communiquer régulièrement à la CEM une liste de ces opérations et des décisions que vous et la Métro avez prises sur le droit de préemption urbain ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Conseiller, lors du Conseil Municipal du 24 septembre dernier, vous avez adressé, mais après le délai limite, une question relative au permis de construire accordé sur le tènement situé au numéro 26 du chemin des Acacias.

Vous nous interrogez plus précisément sur le non exercice du droit de préemption dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Il s'agit d'une DIA arrivée **le 25 novembre 2016** pour une maison de 123 m².

Son coût était fixé à 410 000 €, soit 3 333 € le m².

Or ce prix est au-delà de notre seuil fixé, qui a été établi à 2 800 €/m², seuil qui lui-même apparaît encore trop élevé aux yeux de Grenoble-Alpes Métropole.

Plus globalement, certes notre équipe aurait aimé profiter de cette opportunité, mais il me semble que nous devons nous tenir à des seuils de prix en la matière. Et ne pas accepter de payer des prix trop élevés par m².

D'une part, parce que nous le faisons avec l'argent des contribuables.

D'autre part parce qu'en acceptant d'augmenter nos seuils nous participerions à l'inflation des prix, en un certain sens, nous alimenterions la spéculation immobilière, qui, au final, pourrait aboutir à mettre en difficulté la collectivité et nos concitoyens.

Je pense que sur ce point, vous serez d'accord avec moi.

La séance est levée à 23H58.